

Avis de refus de mener une enquête sur une plainte de défaut de dépôt d'un document d'information

(Loi sur la transparence des engagements électoraux, L.N.-B. 2018, c. 1, article 9)



P 10 016
(2018-07-31)

Partie A : Plaignant	
Parti politique enregistré	
Représentant officiel	

Partie B : Plainte sur le défaut de déposer un document d'information
Parti politique enregistré contre lequel la plainte est formulée
Résumé de la plainte
Date et heure de réception de la plainte

Partie C : Examen de la plainte par le contrôleur du financement politique
Le contrôleur refuse d'enquêter sur la plainte, car il estime que :
<input type="checkbox"/> la plainte est frivole, vexatoire ou déposée de mauvaise foi; ou <input type="checkbox"/> compte tenu des circonstances, pareille enquête s'avère inutile.
Autres raisons :

Partie D : Décision du contrôleur du financement politique	
<input type="checkbox"/> Rejeter la plainte	Signature et date
Avertir le représentant officiel du plaignant <input type="checkbox"/> Joindre le courriel d'avis	Date et heure
Avertir le représentant officiel du destinataire <input type="checkbox"/> Joindre le courriel d'avis	Date et heure